

DECISION

OBJET : Commission de délégation de service public eau et assainissement - modalités de dépôt des listes

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur le fait de « décider des modalités de dépôt de la Commission d'appel d'offres et à chaque fois que l'élection des élus impose le dépôt préalable d'une liste »,

Vu l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la composition de la commission de délégation de service public,

Vu les articles D.1411-3 à D.1411-5 du même Code relatifs à l'élection des membres de cette commission,

Considérant la démission de M. VERNOCHET de la CDSP eau et assainissement

Considérant que pour rappel, cette commission est composée des membres suivants comme le prévoit la réglementation :

- Le Président de la communauté urbaine, président de droit, ou son représentant (désigné par arrêté de délégation de fonction du Président et choisi en dehors des membres élus, titulaires et suppléants mais dans le cadre des élus qui auront reçus une délégation),
- 5 membres titulaires élus au scrutin secret, parmi les conseillers communautaires, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- 5 membres suppléants élus au scrutin secret, parmi les conseillers communautaires, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que préalablement aux opérations d'élections de ladite commission qui se déroulera lors de la séance du conseil de communauté du 15 février 2024, il convient de statuer sur les modalités de dépôt des listes,

DECIDE ce qui suit :

- D'approuver le principe du dépôt des listes des candidats à l'élection des membres de la commission de délégation de service public eau et assainissement auprès du Président avant que les opérations électorales n'aient eu lieu.

- Que le dépôt des listes aura lieu selon les modalités suivantes :
- Les listes sont à déposer auprès du Président de la CUCM avant que les opérations électorales n'aient lieu au plus tard :

le mercredi 14 février 19h.

- Les listes doivent être transmises impérativement par courriel à l'adresse suivante :
BureauetConseil@creusot-montceau.org

Un courriel sera adressé en retour aux élus pour accuser bonne réception de leur liste.
Les listes déposées après le délai fixé ci-dessus ne seront pas acceptées.

- Les listes doivent clairement faire apparaître le nom des candidats titulaires et des candidats suppléants comme suit :

TITULAIRES

Mme/M. _____

Mme/M. _____

Mme/M. _____

Mme/M. _____

Mme/M. _____

SUPPLEANTS

Mme/M. _____

Mme/M. _____

Mme/M. _____

Mme/M. _____

Mme/M. _____

- Les élections des membres titulaires et suppléants ont lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.
- L'élection des membres titulaires entraîne automatiquement celle de leurs suppléants.
- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Toutefois, il est préférable de proposer le plus de candidats possible (soit 10 candidats) de sorte à avoir des « suivants de liste » en cas de démission.
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 8 février 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 9 février 2024
et publié, affiché ou notifié le 9 février 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.